



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'Environnement

Arrêté préfectoral n° 2019-I-077 portant ouverture d'enquête publique préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation prévues par les articles L152-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime concernant l'opération Aqua Domitia, Maillon Nord Gardiole Biterrois T3, sur les communes de Béziers, Castelnau-de-Guers, Florensac, Loupian, Mèze, Montagnac, Montblanc, Nézignan-l'Evêque, Poussan, Servian, Saint-Thibéry et Villeveyrac par BRL

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L152-3 et R152-4 ;

VU la convention de concession passée entre la Région Languedoc Roussillon et la société BRL en date du 29 janvier 2010 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L134-1 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R131-6 et R131-7 ;

VU le courrier de BRL demandant l'ouverture d'une procédure d'enquête publique unique préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de servitudes de canalisation pour l'irrigation prévue par l'article L152-3 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les pièces du dossier présenté pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU la décision de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement en date du 25 avril 2018 ;

VU l'arrêté n° DREAL-BMC-2018-043-01 du 12 février 2018 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégée ;

VU l'avis de la direction départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

VU la désignation de M. Georges RIVIECCIO en qualité de commissaire enquêteur prise par le Préfet du département de l'Hérault à partir de la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé durant vingt-trois jours consécutifs, du lundi 25 février 2019 à 9h00 au mardi 19 mars 2019 à 17h00, sur les communes de Béziers, Castelnau-de-Guers, Florensac, Loupian, Mèze, Montagnac, Montblanc, Néziguan-l'Evêque, Poussan, Servian, Saint-Thibéry et Villeveyrac, communes d'implantation des travaux, à une procédure d'enquête publique préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement de conduites d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL.

La décision d'institution des servitudes pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique, sera prise par le préfet du département de l'Hérault.

ARTICLE 2 :

Monsieur Georges RIVIECCIO, colonel à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Un dossier d'enquête comprenant la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en date du 25 avril 2018 sera déposé, pendant 23 jours, du lundi 25 février 2019 à 9h00 au mardi 19 mars 2019 à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance durant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies citées ci-dessous :

Communes	Ouverture	Horaires
Béziers Caserne Saint-Jacques service urbanisme réglementaire avenue de la Marne	lundi au vendredi après-midi sur RDV	08h00 à 12h00
Castelnau-de-Guers	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	09h00 à 12h00 et 16h00 à 18h00
Florensac siège de l'enquête	lundi au vendredi	08h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00
Loupian	lundi au vendredi sauf le mercredi après-midi	08h30 à 12h00 et 16h00 à 18h00
Mèze	lundi au jeudi Vendredi	08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 08h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30
Montagnac	lundi au vendredi	08h00 à 12h00 et 14h30 à 17h00
Montblanc	Lundi au vendredi	09h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

Nézignan-l'Evêque	Lundi mardi, mercredi et jeudi vendredi	09h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 08h30 à 12h00 et 14h00 à 18h00 08h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00
Poussan	lundi au vendredi	8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30
Servian	Lundi au vendredi	08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
Saint-Thibéry	lundi au vendredi	08h30 à 12h00 et 15h00 à 18h00
Villeveyrac	Lundi au jeudi vendredi samedi	08h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 08h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 08h00 à 12h00

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 25 février 2019 à 9h00 au mardi 19 mars 2019 à 17h00 :

- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Florensac, siège de l'enquête, et aux mairies de Poussan et de Montblanc, aux horaires susvisés,

- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

M. Georges RIVIECCIO
commissaire enquêteur, chargé de l'enquête de servitudes BRL
Hôtel de ville
Avenue Jean Jaurès - BP 20
34510 Florensac

- par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/servitudes-brl-maillon-tranche3/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public dans les mairies, lors de ses permanences aux horaires suivants :

- Florensac : lundi 25 février 2019 de 14h00 à 17h00
- Poussan : lundi 11 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- Montblanc : lundi 11 mars 2019 de 14h00 à 17h00
- Florensac : mardi 19 mars 2019 de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête fixé le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis avec les documents annexés s'il y a lieu, dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur adressera dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du rapport à la préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement accompagné de l'avis motivé. Ce rapport sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un an à la préfecture de l'Hérault, ainsi que dans les mairies concernées par l'opération.

ARTICLE 5 :

Les notifications individuelles du dépôt des dossiers des servitudes en mairies seront faites par BRL aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 6 :

Publicité en mairies

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans toutes les communes concernées par l'opération.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires des communes précitées, qui devront en justifier par un certificat d'affichage, qui sera joint au dossier d'enquête.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, huit jours au moins avant son ouverture, et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du Préfet de l'Hérault, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault.

Publicité sur le site internet

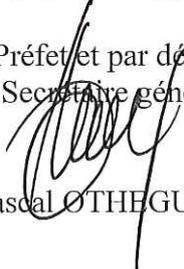
Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les maires de Béziers, Castelnau-de-Guers, Florensac, Loupian, Mèze, Montagnac, Montblanc, Nézignan-l'Evêque, Poussan, Servian, Saint-Thibéry et Villeveyrac, le directeur de BRL et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 23 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Pascal OTHEGUY